



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2026

#### N° 2026/01-0012

L'an deux mille vingt-six le huit janvier à 18h, le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

**Date de la convocation** : mercredi 31 décembre 2025

#### **Présents :**

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Sylvie SANZ (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

#### **Excusés avec procuration :**

Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Benoît AUGUIN, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentés :**

Catherine BERGALET représentée par Sylvie SANZ (GAILLERES) ; Michel GARCIA représenté par Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)

**Absents :**

Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT)

**Secrétaire de séance :** Ghislaine LALLAU

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	46
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	51

**OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES ECOLES AU PROFIT DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le code électoral prévoit, dans son article L.52-8 alinéa 2 que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les établissements publics de coopération intercommunale étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à eux : les moyens communautaires ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider de prêter certains locaux intercommunaux sans contrepartie financière, à la condition que cette gratuité soit appliquée à l'ensemble des candidats de manière égalitaire. Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas considéré comme un avantage prohibé.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la mise à disposition et la gratuité des écoles de l'agglomération pour tous les candidats aux élections municipales des communes membres de Mont de Marsan Agglomération, et ayant déposé leur candidature auprès du Préfet des Landes.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** le Code Électoral,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,**

**Article 1 - APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit des écoles de l'agglomération au bénéfice des candidats déclarés aux élections municipales de 2026 dans les communes membres de Mont de Marsan Agglomération et dans les conditions détaillées ci-avant,

**Article 2 -PRECISER** qu'une convention de mise à disposition précisant les conditions particulières de prêt des écoles sera établie avec le candidat qui en fait la demande,

**Article 3 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan**  
**Agglomération**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*